

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

**CM2024/02/15/01 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'HÉRITAGE AVEC LE COMITÉ
D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/06 du Conseil métropolitain portant présentation de la feuille de route Mission Olympique,

Vu la délibération CM2023/04/14/14 du Conseil métropolitain relative à la convention de partenariat avec Paris 2024 pour l'organisation des Jeux paralympiques et portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 000,00€ (quinze millions d'euros) pour le financement de l'organisation les Jeux paralympiques,

Vu le courrier du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 sollicitant de la part de la métropole du Grand Paris le versement d'une subvention de 20 000 000,00€ (vingt millions d'euros) au titre de l'héritage des Jeux,

Vu le projet de convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et Paris 2024, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de participer au succès de l'évènement,

Considérant l'intérêt de la métropole du Grand Paris à garantir un héritage large et durable pour les communes et les métropolitains,

Considérant les objectifs et les ambitions du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 au titre de l'héritage,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent le plus grand évènement sportif mondial et qu'ils se produisent principalement dans l'aire de la métropole du Grand Paris,

Considérant que le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 sollicite, à son initiative et sous sa responsabilité, l'attribution d'une subvention par la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

Considérant l'intérêt d'attribuer la subvention demandée,

Considérant que Madame Anne HIDALGO représentée par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Messieurs Patrick OLLIER, Jean-Baptiste BORSALI, Quentin GESELL, Emmanuel GREGOIRE, Pierre RABADAN représenté par Monsieur Ariel WEIL, membres du Conseil d'Administration de Paris 2024, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ALLOUE au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 une subvention exceptionnelle de 20 000 000€ (vingt millions d'euros) pour le financement de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

APPROUVE les termes du projet de convention entre la métropole du Grand Paris et Paris 2024 portant sur l'héritage des Jeux de Paris 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Madame Anne HIDALGO représentée par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Messieurs Jean-Baptiste BORSALI, Quentin GESELL, Emmanuel GREGOIRE, Patrick OLLIER, Pierre RABADAN représenté par Monsieur Ariel WEIL)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.